



Préavis de départ d'un locataire

Par **marie70**, le **24/06/2013** à **12:05**

Bonjour,

Le propriétaire du logement que j'occupe actuellement, met son bien en vente. Il me l'a proposé, mais je ne suis pas intéressé. Je dois quitter les lieux pour novembre 2013. Je suis donc à la recherche d'une nouvelle location.

Au cas où je trouverais un nouveau logement rapidement et en tout état de cause avant novembre, quel temps de préavis dois-je respecter ? (obligatoirement 3 mois ou non?).

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Sentiments distingués.

Marie70

Par **Lag0**, le **24/06/2013** à **13:36**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si le bailleur vous a délivré un congé pour vente.

Si c'est le cas, vous n'aurez pas de préavis à respecter dès que vous serez dans la période de préavis du bailleur, soit 6 mois avant l'échéance triennale du bail.